

hélicoptères, équipements spéciaux et de soutien général, et autres équipements possédés ou utilisés par le contingent canadien. La FMO fournit l'assurance de la qualité conformément aux normes canadiennes pour toutes les pièces de rechange fournies par elle, et pour tous les services de réparation et de révision.

7. Sauf accord contraire du Canada, l'entretien des hélicoptères et autres équipements du contingent canadien est assuré conformément aux normes, spécifications mécaniques et autres règlements normalement en vigueur au Canada.

8. La mission de l'UAVT ne peut être changée que du commun accord du Canada et de la FMO.

9. Le contingent canadien est entièrement déployé et opérationnel le 31 mars 1986.

## II. ARRANGEMENTS FINANCIERS

1. Le Canada prend à sa charge et assure le paiement de la solde et des indemnités qui seraient normalement versées au personnel du contingent canadien si celui-ci était stationné au Canada.

2. La FMO rembourse au Canada une somme convenue, correspondant aux indemnités et primes spéciales dont il a assuré le paiement aux membres du contingent canadien en raison de leur affectation au sein de la Force.

3. La FMO assure, sans aucune contribution financière du Canada, le transport des membres du contingent canadien et de leurs armes, munitions et effets personnels, de même que le transport des biens d'équipement, entre des points désignés et El-Gorah, à l'aller comme au retour, conformément à une périodicité des rotations mutuellement acceptable. La FMO assure en outre, sans aucune contribution financière du Canada, le transport des membres du personnel rapatriés pour raisons médicales et autres, et fournit des escortes selon qu'il y a lieu.

4. La FMO assure, sans aucune contribution financière du Canada, la nourriture, le logement et le soutien des membres du contingent canadien dans le Sinaï. La FMO assure également les soins médicaux et dentaires conformément aux programmes et directives établis par elle. Les membres du contingent canadien doivent avoir subi, avant leur arrivée au Sinaï, tous les examens médicaux et dentaires voulus.

5. Le Canada porte au crédit de la FMO une somme convenue, correspondant aux dépenses directes qu'il aurait supportées pour le soutien des membres du contingent canadien si ceux-ci avaient été stationnés au Canada.

6. Le Canada fournit aux membres du contingent canadien, sans aucune contribution financière de la FMO, les armes, munitions, uniformes et autres équipements individuels nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans le Sinaï. Le personnel canadien est doté de son armement individuel suivant les règlements nationaux, et le contingent dispose à tout moment d'un stock de munitions correspondant à deux charges de base de la FMO par arme, ainsi que d'un stock supplémentaire d'entraînement équivalant à une demi-charge de base de la FMO par arme.